



**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2009**

Mme BERROU Florence est élue secrétaire de séance

Le précédent compte rendu est approuvé

Étaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme ROULET et de M PAULET

①- RAPPORT 2008 DE LA CCPI, DU SPANC et DES DECHETS

Conformément au code des collectivités territoriales, le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activités 2008 de la CCPI, du SPANC et de la gestion des DECHETS.

②- DEMANDE D'AUTORISATION DE MOUILLAGES DE PORS-DOUN ET DU VIVIER

Afin de régulariser l'occupation actuelle des sites de mouillage de Pors-Doun et du Vivier pour une meilleure gestion et cohérence, la commune est demandeur, auprès des services de l'Etat, d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime correspondant.

Cette autorisation, délivrée pour une durée maximale de 15 ans renouvelable permettra à la commune, en collaboration avec l'association des plaisanciers « Pors-Doun – Le vivier » d'assurer une gestion effective du site : plan des mouillages, règlement de police, consignes d'utilisation...

L'autorisation est soumise à redevance domaniale dont la charge est répartie sur les usagers et perçue par la commune (à titre indicatif 68,10€ par mouillage en 2009).

Objet de la délibération :

- DEMANDER l'autorisation pour la création d'une zone de mouillage de navires de plaisance à Pors-Doun – Le Vivier.

➤ **Résultat du vote : unanimité**

③- APPROBATION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 18 novembre 2009, Monsieur CROGUENOC présente le Plan Local d'Habitat (P.L.H.) à l'ensemble du conseil municipal.

Objet de la délibération :

- APPROUVER le Plan Local de l'Habitat.

➤ **Résultat du vote : unanimité**

**④- DELIBERATION RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION :
COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2010,

Objet de la délibération :

- **DECIDER DE** La création de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2010.

☒ Les **agents recenseurs** seront payés à raison de :

- 0.50 € net par feuille de logement remplie,
- 1.00 € net par bulletin individuel rempli.
- 0.50 € net par bulletin étudiant rempli
- 0.50 € par feuille immeuble collectif
- 4.60 € par bordereau de district

La collectivité versera un forfait de 87.77 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 18.60 € net pour chaque séance de formation et 17.76 € net pour la demi-journée de repérage.

- **DESIGNER** un **coordonnateur d'enquête** qui sera un agent de la collectivité :

Il bénéficiera :

- *d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;*
- *bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;*

En sus, il lui sera versé 18.60 € net pour chaque séance de formation.

➤ **Résultat du vote : unanimité**

⑤ - AVENANT A LA RESTAURATION DU CLOCHER

Par délibération du 5 juin 2009, le conseil municipal a décidé de retenir l'entreprise BODET pour les travaux de restauration du clocher de l'église pour un montant de 16 700 € HT. Après une légère modification, le devis définitif s'élève à 17 008 € HT.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'entériner la modification du devis.

Objet de la délibération :

- ENTERINER la modification du devis qui est passé de 16 700 € HT à 17 008 € HT.

➤ **Résultat du vote : unanimité**

⑥ - SUBVENTION 2009 - ADEXAP

Suite à la délibération du conseil municipal du 24 avril 2009 attribuant une subvention de 343.50 € à l'association ADEXAP,

Considérant que l'association propose une intervention annuelle dans les écoles de la commune conformément à notre demande,

Mme BROISE propose d'attribuer le montant total de la subvention demandée par l'association soit 1 870 € supplémentaire au titre de 2009.

Objet de la délibération :

- ATTRIBUER une subvention complémentaire de 1 870 € à l'association ADEXAP

➤ **Résultat du vote : unanimité**

⑦ - SUBVENTION 2009 - ARICOCHÉ

Mme BROISE présente le projet de l'association ARICOCHÉ qui souhaite proposer des cours de danse moderne dans les 2 écoles de la commune avec un professeur agrégé.

La direction des 2 écoles étant favorable à ce projet, l'association demande une subvention de 602 € pour réaliser ce projet.

Objet de la délibération :

- ATTRIBUER une subvention complémentaire de 602 € à l'association ARICOCHE
 - **Résultat du vote : 15 voix pour et une abstention (Mme PAVOT)**

⑧ - SUBVENTION 2009 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PAYS D'IROISE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement au Comité des œuvres sociales du Pays d'Iroise afin de lui permettre d'assurer des prestations sociales au bénéfice des agents de la commune.

Pour l'année 2009, ces subventions s'élèvent à 7 658.80 € pour la commune et 630.75 € pour le budget résidences de tourisme.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER les subventions énoncées ci-dessus qui seront imputées au compte 6574 subventions aux associations
 - **Résultat du vote : unanimité**

⑨ - CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL DE MEZOU PORSPODIROU 3EME TRANCHE

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des dernières opérations relatives à l'achèvement des travaux concernant la 3^{ème} tranche du lotissement. Il précise qu'il convient d'opérer au transfert de la valeur foncière des terrains de la commune au budget annexe ainsi que l'excédent éventuel.

Il propose de procéder à cette opération comptable afin de pouvoir clôturer définitivement le budget annexe avec le compte administratif de l'exercice 2009.

La valeur comptable foncière proposée est fixée à 95 980.16 €, nette. Elle tient compte de la valeur inscrite à l'inventaire du patrimoine communal. L'excédent restant est de 29 627.12 €, il est également réintégré dans le budget principal.

Ainsi la dépense, imputée à l'article 6015 du budget annexe donnera lieu à recette à l'article 775 du budget général pour ce même montant. S'ensuivront les opérations d'ordre relatives aux cessions d'actif.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER la proposition énoncée ci-dessus.
 - **Résultat du vote : unanimité**

⑩ - REFECTION DU CADASTRE NAPOLEONIEN DEMANDE DE SUBVENTION

Suite à l'avis favorable de la commission patrimoine,

Monsieur CROGUENOC propose de retenir l'entreprise PERGAMENA pour un montant de 2 133.66 € TTC pour la réfection de notre cadastre Napoléonien.

Ce travail peut être subvention à hauteur de 25% par le conseil général et 800 € par la DRAC

Objet de la délibération :

- RETENIR l'entreprise PERGAMENA pour un montant de 2 133.66 € TTC
- AUTORISER monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du conseil général et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
 - **Résultat du vote : unanimité**

⑪⑪ - CONVENTION « YA D'AR BREZHONEG »

Mme COLIN-MARECHAL présente le fonctionnement de la charte « ya d'ar brezhoneg » et propose de viser le niveau de base de certification.

Objet de la délibération :

- VISER le label n°1 en retenant 5 actions parmi les 40 proposées :
 - Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (PORSPODER ayant conservé son orthographe d'origine, les panneaux restent en l'état) – action n°1
 - Réalisation de cartes de visites bilingues pour les élus en faisant la demande – action n°5
 - Promotion par la mairie de l'accord « ya d'ar brezhoneg » auprès des entreprises, commerces et associations de la commune – action n°16.
 - Cofinancer ou mettre sur pied un dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles de la commune – action n°35
 - Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (article dans le bulletin municipal, diffusion d'affiches...) – action n°15
- SE DONNER un délai de réalisation de 2 ans
- NOMMER deux personnes référentes : une élue : Mme COLIN-MARECHAL Marie-Hélène et un agent : M ODEYE Serge
- **Résultat du vote : unanimité**

❶❷ - DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire présente les décisions modificatives du budget communal 2009.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	61523	ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX	71 000.00
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	4 000.00
012	6411	PERSONNEL TITULAIRE	2 900.00
012	6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	15 000.00
012	6451	COTISATION URSSAF	2 000.00
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	300.00
012	6454	ASSEDIC	840.00
012	6455	COTISATIONS ASSURANCE DU PERSONNEL	710.00
012	6456	VERSEMENT AU FNC (supp. Familial)	300.00
012	64832	CONTRIBUTION FONDS DE COMPENSATION	50.00
012	6336	COTISATION CDG ET CNFPT	300.00
65	658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE (CANTINE)	20 500.00
65	6574	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	-20 500.00
66	66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	-8 000.00
022	022	DEPENSES IMPREVUES	-20 000.00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-53 870.00

TOTAL DEPENSES **+ 15 530 €**

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
70	70872	RENBOURSEMENT FRAIS AFFECTATION AGENTS AUX RESIDENCES	4 000.00
73	7381	TAXE AFFERENTE AU DROIT DE MUTATION OU TAXE PU	4 871.00
74	74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	495.00
74	7478	AUTRES PARTICIPATION (MSA CONTRAT ENFANCE)	4 894.00
75	752	REVENU DES IMMEUBLES	1 270.00

TOTAL RECETTES

+ 15 530 €

SECTION INVESTISSEMENT :

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
20	202	FRAIS ELABORATION PLU	30 000.00
21	21318	AUTRES BATIMENTS	184 337.00
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	-20 000.00
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUES	14 500.00
23	2313	BATIMENTS DIVERS	-181 307.00
23	2315	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE	-60 000.00

TOTAL DEPENSES

- 32 470.00€

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-53 870.00
024	024	PRODUIT DES CESSION	500.00
13	1321	SUBVENTION ETAT	9 000.00
13	1323	SUBVENTION DEPARTEMENT	11 900.00

TOTAL RECETTES

- 32 470.00 €

Objet de la délibération :

- ADOPTER les décisions modificatives énoncées ci-dessus.
- Résultat du vote : 14 voix pour et 2 abstentions (M LE DALL et Mme JARNOUX)

①③ - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES JEUNES DU FOUR

Madame BROISE présente le renouvellement de la convention avec l'association « les jeunes du four ». Cette convention est tripartite entre l'association des jeunes du four, la fédération familles rurales et les communes du Contrat Enfance Jeunesse. La convention prévoit la mise à disposition d'un animateur jeunesse pendant 3 ans (de 01-01-2010 au 31/12/2012). Le coût annuel est de 3 241 € de frais de fonctionnement et de 6 710 € de participation au salaire de l'animateur.

Objet de la délibération :

- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention présentée.

➤ **Résultat du vote : unanimité**

④ - CONVENTION POUR LE RELAIS PARENTS - ASSISTANTES MATERNELLES
--

Madame BROISE présente le renouvellement de la convention pour le financement du Relais Parents - Assistantes Maternelles. Cette convention est d'une durée de 2 ans (du 01-01-2009 au 31-12-2010). Le coût est fixé annuellement en fonction de la population légale INSEE, du nombre d'enfants allocataire CAF de moins de 3 ans et du nombre d'assistante maternelle agréée (en 2009, il représentait 818.40 €).

Objet de la délibération :

- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention présentée.

➤ **Résultat du vote : unanimité**

⑤ - QUESTIONS DIVERSES

M LE DALL aurait souhaité, étant donné l'ordre du jour, la tenue d'une réunion de la commission de finances avant le conseil municipal.

Point sur le P.L.U. : à réception du dossier définitif sur les Espaces Naturels Sensibles, il sera mis à disposition du public pour une durée de 15 jours dans les mêmes conditions que le dossier de PLU.

Transfert du camping : le maire informe le conseil municipal que le cabinet QUEAU a été retenu pour réaliser le camping à Mezou Pors. Ce camping sera dans un premier temps un camping saisonnier (ouvert deux mois) et présentant les mêmes caractéristiques que le camping des Dunes. Une assistance à maîtrise d'ouvrage est demandé au cabinet atelier de l'île afin de ne pas être en contradiction avec le projet final.

Colonies de vacances : la commune de PORSPODER a engagé une réflexion sur la colonie de vacances. Un contact va être pris avec l'établissement public foncier de Bretagne bien que celui-ci ne semble pas encore opérationnel. Il aurait pu être acquéreur du bâtiment pour le compte de la commune en attendant l'élaboration d'un projet viable pour ce bâtiment. A ce propos nous avons reçu la CCI de Brest qui est prête à nous apporter son aide.

Assainissement semi-collectif de Kerharan : une demande d'autorisation de sondage va être faite auprès des propriétaires du terrain pour savoir si celui-ci est apte à recevoir un assainissement semi-collectif.